

ORANO MINING S.A.S.

Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant sur une sélection d'informations environnementales et sociales présentées dans le rapport de responsabilité sociétale d'Orano Mining S.A.S. relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 établi dans le cadre des exigences définies par le Conseil International des Mines et des Métaux (ICMM)



Rapport d'assurance limitée de l'auditeur indépendant sur une sélection d'informations environnementales et sociales présentées dans le rapport de responsabilité sociétale d'Orano Mining S.A.S. relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 établi dans le cadre des exigences définies par le Conseil International des Mines et des Métaux (ICMM)

Au Président
ORANO MINING S.A.S.
125 Avenue De Paris
92320 Chatillon

Conclusion d'assurance limitée

Nous avons effectué une mission d'assurance limitée sur une sélection d'informations environnementales et sociales présentées dans le rapport de responsabilité sociétale d'Orano Mining S.A.S. (ci-après l'« Entité ») relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 (ci-après le « Rapport de Responsabilité Sociétale 2024 ») établi dans le cadre des exigences définies par le Conseil International des Mines et des Métaux (ICMM) :

- *Information quantitative :*
 - *KPI #1 : Volume d'eau consommé*
 - *KPI #2 : Volume d'eau prélevée*
 - *KPI #3 : Energie consommée*
 - *KPI #4 : Emissions directes et indirectes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2 – location et market-based)*
 - *KPI #5 : Part des déchets conventionnels valorisés liés à une activité normale*
 - *KPI #6 : Dose moyenne des salariés Orano Mining*
 - *KPI #7 : Dose maximale enregistrée*
 - *KPI #8 : Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt : TF1*
 - *KPI #9 : Répartition des effectifs par type de contrat*
 - *KPI #10 : Répartition des effectifs par genre*
 - *KPI #11 : Taux de turnover*
 - *KPI #12 : Nombre total d'heures de formation données aux salariés*
- *Information qualitative :*
 - *KPI #13 : Existence d'une cartographie des risques relative aux risques principaux de développement durable ;*
 - *KPI #14 : Existence d'un corpus de politiques de développement durable couvrant les 7 thèmes suivants : Eau, Energie, GES, Déchets, Dosimétrie & Radioprotection, Santé-Sécurité, RH*

(ci-après les « Informations de Durabilité »)

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier.

Sur la base des travaux que nous avons mis en œuvre et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des Informations de Durabilité avec les principes d'évaluation et d'établissement définis dans les référentiels méthodologiques internes (KPIs #1 à #4 : « PROTOCOLE DE MESURE ET DE REPORTING DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES, Code Orano PO ORN HSE GEN 5, Révision R4 » ; KPI #5 : « Procédure d'élaboration des indicateurs pour les déchets conventionnels, Code Orano PO ORN WST GEN 10, Révision R0 », KPI #6 à 8 : « PROTOCOLE DE MESURE ET DE REPORTING DES DONNEES - Dosimétrie et accidentologie, Code Orano PO ORN HSE GEN 4, Révision R3 », KPI #9 à #12 : « PROTOCOLE DE MESURE ET DE REPORTING DES DONNEES SOCIALES ») (ci-après « les Référentiels ») disponibles sur demande auprès de la Direction CSR de l'Entité ainsi que dans les bases de préparation relatives aux paramètres du rapport, à la période de reporting, au périmètre des informations et aux protocoles de reporting, telles que décrites au sein de la section 'Principe 10.3' du Rapport de Responsabilité Sociétale 2024.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nous avons effectué notre mission d'assurance limitée selon la norme internationale ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements* 3000, révisée), *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* émise par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour formuler notre conclusion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de cette norme sont indiquées dans la partie « Responsabilités de l'auditeur indépendant » du présent rapport.

Indépendance et contrôle qualité

Nous avons effectué notre mission dans le respect des règles d'éthique et d'indépendance prévues par l'article L.821-28 du code de commerce, le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que le « Code of Ethics for Professional Accountants » élaboré par l'International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA). Celui-ci repose sur le respect des principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelles, de respect de la confidentialité et du comportement professionnel.

Nous appliquons par ailleurs la norme « *International Standard on Quality Management 1* » qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de normes professionnelles et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilités de l'Entité

La direction de l'Entité est responsable de :

- la préparation des Informations de Durabilité conformément aux référentiels méthodologiques internes (KPIs #1 à #4 : « PROTOCOLE DE MESURE ET DE REPORTING DES DONNEES ENVIRONNEMENTALES, Code Orano PO ORN HSE GEN 5, Révision R4 » ; KPI #5 : « Procédure d'élaboration des indicateurs pour les déchets conventionnels, Code Orano PO ORN WST GEN 10, Révision R0 », KPI #6 à 8 : « PROTOCOLE DE MESURE ET DE REPORTING DES DONNEES - Dosimétrie et accidentologie, Code Orano PO ORN HSE GEN 4, Révision R3 », KPI #9 à #12 : « PROTOCOLE DE MESURE ET DE REPORTING DES DONNEES SOCIALES ») disponibles sur demande auprès de la Direction CSR de l'Entité ainsi qu'aux bases de préparation telles que décrites au sein de la section 'Principe 10.3' (relative aux paramètres du rapport, la période de reporting, le périmètre des informations et le protocole de reporting) du Rapport de Responsabilité Sociétale 2024 ;
- la conception, la mise en œuvre et le maintien du dispositif de contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations de Durabilité conformément aux Référentiels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ; et
- la détermination et la mise en œuvre de méthodologies appropriées pour déterminer les Informations de Durabilité et la formulation d'hypothèses et d'estimations raisonnables au regard des circonstances.

Limites inhérentes à la préparation des Informations de Durabilité

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations de Durabilité permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité des entités entre elles et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans le Rapport et disponibles sur demande au siège de l'Entité.

Responsabilités de l'auditeur indépendant

Il nous appartient de planifier et de réaliser la mission pour obtenir une assurance limitée sur le fait que des Informations de Durabilité ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'assurance limitée incluant notre conclusion. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions des utilisateurs des Informations de Durabilité.

Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée réalisée conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'un esprit critique tout au long de la mission. En outre, il nous appartient de :

- Déterminer le caractère approprié du Référentiel retenu par l'Entité pour la préparation des Informations de Durabilité au regard des circonstances de l'Entité ;
- Identifier et évaluer les risques que des Informations de Durabilité comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, incluant la prise de connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité, pertinentes pour la production des Informations de Durabilité, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de formuler une conclusion sur l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne de l'Entité ;
- Définir et mettre en œuvre des procédures en réponse à ces risques. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.

Nature et étendue des travaux

Une mission d'assurance limitée relative aux Informations de Durabilité implique la mise en œuvre de procédures visant à collecter des éléments probants. Dans le cadre d'une mission d'assurance limitée, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable. Par conséquent, le niveau d'assurance obtenu dans le cadre d'une mission d'assurance limitée est substantiellement inférieur à celui d'une mission d'assurance raisonnable.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre, y compris l'identification et l'évaluation des risques d'anomalie significative dans les Informations de Durabilité, que celle-ci provienne d'une fraude ou résulte d'une erreur, dépendent du jugement professionnel.

Dans le cadre de notre mission d'assurance limitée, nous avons :

- Pris connaissance de l'activité de l'Entité et de ses principaux risques en matière de développement durable ;
- Par entretien, pris connaissance des politiques déployées par l'Entité en lien avec les principes généraux définies par l'ICMM ;
- Par entretien, acquis une compréhension :
 - du processus de diffusion du Référentiel au sein du groupe et des sites, des procédures de reporting et des éventuelles instructions complémentaires mises en place par l'Entité aux entités du groupe entrant dans le périmètre de consolidation pour la production des Informations de Durabilité Sélectionnées ainsi que l'environnement de contrôle afférent mis en place ;
 - du niveau de formalisation de la documentation disponible auprès de l'Entité, et notamment de la formalisation :
 - des contrôles pertinents pour la production des Informations de Durabilité Sélectionnées (y compris les contrôles en lien avec la fiabilisation des données remontées dans les systèmes d'information) ;
 - du suivi de la mise à jour des processus et de la documentation afférente ;
 - des actions réalisées en cas d'éventuelles anomalies constatées ;

- Par entretien, pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité visant la conformité des Informations de Durabilité Sélectionnées avec le Référentiel et des systèmes d'information pertinents pour la production des Informations de Durabilité Sélectionnées ;
- Concernant les informations quantitatives (KPI #1 à KPI #12) :
 - Apprécié si les méthodes utilisées par l'Entité pour établir les Informations de Durabilité Sélectionnées sont appropriées au regard du Référentiel et le cas échéant, apprécié la pertinence des changements de méthodes et hypothèses ;
 - Evalué le processus de collecte et de compilation des Informations de Durabilité Sélectionnées afin d'apprécier l'exhaustivité et l'exactitude des informations collectées et mis en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ;
 - Vérifié que les Informations de Durabilité Sélectionnées ont été déterminées sur l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe ;
 - Mis en œuvre des procédures analytiques afin d'identifier des variations inhabituelles, et demandé à la direction, le cas échéant, des explications concernant les éléments inhabituels identifiés ;
 - Mis en œuvre des tests de détail, sur la base de sondage ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des méthodes de calcul et hypothèses appliquées et à rapprocher les données sous-jacentes des pièces justificatives ;
- Concernant l'information qualitative KPI #13 :
 - Obtenu la cartographie des risques relative aux risques principaux de développement durable et apprécié sa conformité, dans tous ses aspects significatifs, au regard du référentiel Global Reporting Initiative ;
- Concernant l'information qualitative KPI #14 :
 - Obtenu les politiques de développement durable de l'Entité et vérifié, dans son contenu, que celles-ci couvrent les 7 thèmes suivants : Eau, Energie, GES, Déchets, Dosimétrie & Radioprotection, Santé-Sécurité, RH ;
- Apprécié la cohérence d'ensemble des Informations de Durabilité Sélectionnées par rapport à notre connaissance de l'Entité.
- Nous avons apprécié l'auto-déclaration GRI et l'auto-déclaration ESRS (en référence et non en conformité) incluse dans le Rapport pour les informations quantitatives sélectionnées.

Neuilly-sur-Seine, le 2 juin 2025
PricewaterhouseCoopers Audit

Sébastien Lasou
Associé